

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE DEVELOPPEMENT

Direction du
Développement et
des Solidarités
Territoriales
Service
Aménagement de
l'Espace,
Agriculture,
Environnement

TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

**ARRETE CLOTURANT LES OPERATIONS
D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA PLAINE
D'ORANGE SUR LES COMMUNES DE
CADEROUSSE, MORNAS, ORANGE ET
PIOLENC**

N° 17 - 7575

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L121-21 et R121-19 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L.214-1 à L214-6 et L341-1 et suivants ;

VU le décret n°55-1350 du 14/10/1955 portant réforme de la publicité foncière, modifié par décret n°2012-1462 du 26/12/2012 ;

VU l'arrêté du Conseil départemental du Vaucluse n°11-2519 du 5 mai 2011 ordonnant un aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Caderousse, Mornas, Orange et Piolenc ;

VU l'arrêté du Conseil départemental du Vaucluse n°13-61 du 7 janvier 2013 portant modification de l'arrêté N°11-2519 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Caderousse, Mornas, Orange et Piolenc ;

VU la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier prise dans la séance du 18, 25 janvier et 17 février 2017 approuvant le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017, autorisant au titre des articles L. 214-2 à L.214-6 du code de l'environnement la réalisation des travaux connexes programmés dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Caderousse, Orange, Piolenc et Mornas, dans le cadre de la construction de la LGV Méditerranée ;

Considérant que toutes les vérifications au cadastre et aux hypothèques ont été effectuées.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier modifié conformément à la décision rendue par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur l'ensemble des recours devant elle, est définitif.

Il est constaté la clôture de l'opération d'Aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Caderousse, Orange, Piolenc et Mornas, dans le cadre de la construction de la LGV Méditerranée.

ARTICLE 2 : Le plan sera déposé en Mairies de Caderousse, Mornas, Orange et Piolenc, le 4 octobre 2017, date de clôture de l'opération. Les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture des secrétariats de Mairies.

A cette date sera déposé le procès-verbal d'aménagement foncier au service de la publicité foncière d'ORANGE.

ARTICLE 3 : Le dépôt en mairie(s) du plan du nouveau parcellaire vaut transfert de propriété.

ARTICLE 4 : La prise de possession des nouveaux lots sur le périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier suite aux décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier interviendra, quelle que soit l'utilisation des sols, après enlèvement des récoltes de l'année culturale 2016/2017 et broyage des enlèvements des résidus de récolte, et au plus tard le 30 novembre 2017.

ARTICLE 5 : Le programme de travaux connexes approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 18, 25 janvier et 17 février 2017 est rendu exécutoire, après l'autorisation signée par M. le Préfet de Vaucluse en date du 26 juin 2017.

ARTICLE 6: Les travaux connexes sont mis à la charge du maître d'ouvrage SNCF Réseau.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, affiché en Mairies de Caderousse, Mornas, Orange et Piolenc pendant quinze jours au moins, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Il sera notifié au maître d'ouvrage des travaux connexes.

ARTICLE 9 : Ampliation de cet arrêté sera adressé au :

- Préfet du Département de Vaucluse
- Présidente de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier
- Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Caderousse, Mornas, Piolenc et Orange.
- Président de la Caisse Nationale de Crédit Agricole
- Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
- Président du Crédit Foncier de France
- Président du Conseil supérieur du Notariat
- Président de la Chambre Départementale des Notaires
- Président du Conseil National des Barreaux
- Président du Conseil Départemental des Barreaux
- Président de la Chambre Syndicale des géomètres experts.

ARTICLE 10 : Le Président du Conseil départemental, les Maires de Caderousse, Mornas, Orange et Piolenc et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le **29 SEP. 2017**

Maurice CHABERT
Président du Conseil départemental
de Vaucluse

